

Statuts de l'association VULLY Aujourd'hui

Préambule



Faisant suite à une initiative lancée par l'animation socioculturelle du Vully au printemps 2019, visant à rassembler les habitants du Vully intéressés par les questions de transition et de vivre ensemble ;

Souhaitant s'organiser de manière indépendante et politiquement non partisane, mais conservant néanmoins un lien avec l'animation socioculturelle du Vully, notamment pour entretenir les relations avec la Paroisse réformée de Môtier-Vully et la Commune de Mont-Vully (dont est issue l'animation socioculturelle) ;

Les membres, réunis en assemblée constitutive du 7 septembre 2019, arrêtent les statuts suivants :

Article 1 - Nom et forme juridique

VULLY Aujourd'hui (ci-après : l'association) est une association sans but lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Sa durée est indéterminée.

Article 2 - Règles applicables

L'association est régie par les présents statuts, et subsidiairement par les dispositions légales en vigueur.

Article 3 - Siège

Le siège de l'association est situé au bureau de l'animation socioculturelle du Vully (route du Lac 30, 1787 Môtier).

Article 4 - Buts

L'association s'inscrit dans une initiative de Transition (au sens des mouvements de transition initiés par Rob Hopkins) et a pour buts, dans le cadre géographique de la région du Vully :

- de créer, développer, soutenir et promouvoir de manière transparente des projets de société durable sur le long terme,
- de promouvoir l'écologie, l'utilisation mesurée des ressources naturelles et un mode de vie respectueux de l'environnement,
- d'encourager la solidarité, le partage de compétences, le partage dans sa globalité et le vivre ensemble,
- de favoriser la transmission de savoirs entre les générations et les horizons sociaux,
- de générer, échanger et diffuser des connaissances, bonnes pratiques et outils.

Article 5 - Principes de la gouvernance horizontale

D'une manière générale, l'association fonctionne de manière horizontale selon les principes de la sociocratie. Elle n'est pas portée par un responsable spécifique, mais par une gouvernance multiple définie en fonction des circonstances et des activités.

La direction de l'association est assumée par le Groupe de pilotage (article 10). Celui-ci a notamment pour rôle d'organiser et de dynamiser des échanges regroupant des membres intéressés par un projet, ainsi que de se mettre à disposition des groupes constitués et de les aider en fonction de leurs besoins.

Au sein de chaque organe de l'association, les décisions d'ordre stratégique ou de gouvernance sont, dans la mesure du possible, prises sur le mode du consentement sans objection. Le consentement est atteint lorsqu'une proposition est largement approuvée et ne rencontre pas de veto ou d'opposition forte. Les décisions opérationnelles courantes sont prises sur le mode de la sollicitation d'avis, en ce sens que toute personne est habilitée à prendre une décision après avoir sollicité l'avis des autres personnes concernées.

Article 6 - Ressources

Les ressources de l'association proviennent :

- de cotisations de ses membres
- de dons et des legs
- de financements participatifs pour certains projets spécifiques
- des produits des activités de l'association
- de subventions publiques et privées

La fortune sociale répond à elle seule des engagements financiers de l'association, à l'exclusion de toute responsabilité individuelle des membres.

Article 7 - Membres

Peuvent être membres toutes les personnes intéressées à la réalisation des objectifs fixés par l'article 4.

Toute demande d'admission doit être formulée par écrit. L'accord des parents est obligatoire pour les mineurs. L'admission est acceptée par le Groupe de pilotage.

La qualité de membre se perd :

- par la démission écrite au Groupe de pilotage ;
- par une exclusion prononcée par le Groupe de pilotage pour de justes motifs ;
- par le décès du membre ou par la dissolution de l'association.

L'exclusion est du ressort du Groupe de pilotage. La personne concernée peut recourir contre cette décision devant l'Assemblée générale.

Article 8 - Organes

Les organes de l'association sont :

- L'Assemblée générale
- Le Groupe de pilotage
- Les Groupes de projets
- L'Organe de contrôle des comptes

Article 9 - Assemblée générale

Art. 9.1 Généralités

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle comprend tous les membres de celle-ci.

L'Assemblée générale se réunit au minimum une fois par an, sur convocation du Groupe de pilotage notifiée au moins 15 jours à l'avance. Ce dernier peut également convoquer des Assemblées générales extraordinaires aussi souvent que le besoin s'en fait sentir ou à la demande du cinquième au moins des membres de l'association.

L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents, sous réserve de l'article 16.

Le Groupe de pilotage est tenu de porter à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) toute proposition d'un membre, présentée par écrit au moins 10 jours à l'avance.

Aucune décision ne peut être prise en dehors de l'ordre du jour.

Art. 9.2 Compétences de l'Assemblée générale

Les compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes. Elle :

- adopte et modifie les statuts ;
- nomme deux membres pour l'Organe de contrôle des comptes ;
- fixe la cotisation annuelle minimum des membres ;
- approuve les comptes et le budget ;
- traite des recours concernant des exclusions ;
- décide la dissolution de l'association.

Art. 9.3 Présidence

L'Assemblée générale est présidée par un ou plusieurs membres du Groupe de pilotage.

Art. 9.4 Votes

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises selon les principes de la gouvernance horizontale (article 5).

Le vote n'intervient que sur demande ferme d'au moins 3 participants à l'assemblée. Il se déroule à la majorité simple des voix des membres présents.

En cas de vote, les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

Il n'y a pas de vote par procuration. Tous les membres ont le droit de vote.

Sauf demande explicite d'un ou plusieurs membres, les votations ont lieu à main levée.

Art. 9.5 Ordre du jour

L'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle, dite ordinaire, comprend nécessairement :

- l'approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale ;
- le rapport du groupe de pilotage sur l'activité de l'association pendant la période écoulée ou/et le rapport des différents groupes de projets ;
- les rapports de trésorerie et de l'organe de contrôle des comptes ;
- l'adoption du budget ;
- l'approbation des rapports et comptes ;
- l'élection de l'Organe de contrôle des comptes ;
- les propositions individuelles.

Article 10 - Groupe de pilotage

Art. 10.1 Généralités

Le Groupe de pilotage fonctionne à la manière d'un conseil collégial. Il dirige de manière collective et horizontale les activités de l'association et est au quotidien une instance ouverte de coordination de l'association. Il se réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent.

Art. 10.2 Constitution du Groupe de pilotage

Tous les membres de l'association peuvent faire partie du Groupe de pilotage, sur simple demande à ce dernier. Un membre de l'animation socioculturelle du Vully (en principe l'animateur ou l'animatrice en place) est invité à faire partie du groupe de pilotage.

Après chaque Assemblée générale, le Groupe de pilotage désigne trois de ses membres pour représenter l'association à l'égard des tiers dans tous les actes de la vie civile, notamment pour l'engager contractuellement. Les mêmes pouvoirs peuvent être attribués à d'autres membres pour une période déterminée et pour des actes ponctuels codécidés par le Groupe de pilotage.

Art. 10.3 Objectifs du Groupe de pilotage

Le Groupe de pilotage est chargé de :

- prendre les mesures utiles pour atteindre le but fixé ;
- organiser et assurer la communication entre les membres et les groupes de projet ;
- assurer le lien entre l'association et les institutions publiques (commune, paroisse, etc.) ;
- assurer la conduite collective des projets en cours et participer à la mise en place des orientations et actions prévues par l'Assemblée générale ;
- d'organiser des périodes de promotion des projets en cours et de sujets traitant de projets de transition ;
- convoquer les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
- prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres ainsi qu'à leur exclusion éventuelle ;
- veiller à l'application des statuts et d'administrer les biens de l'association ;
- élaborer et tenir à jour une charte pour les membres de l'association, les Groupes de projets et les partenaires ;
- décider d'adhérer à d'autres organisations ou d'en sortir ;
- élaborer les éventuels budgets ;
- déterminer la structure de gestion opérationnelle de l'association ;
- tenir à jour les comptes de l'association ;
- soutenir les Groupes de projets.

Art. 10.4

Les membres du Groupe de pilotage ne sont pas rémunérés par l'association.

Art. 10.5

L'association est valablement engagée par la signature collective de deux des membres du Groupe de pilotage préalablement désignés (article 10.2).

Article 11 - Groupes de projets

L'association poursuit ses buts à travers des projets, gérés par des groupes autonomes et indépendants.

Chaque Groupe de projet est ouvert à tous les membres de l'association. Il prend toutes les mesures utiles pour la réalisation de son projet et peut créer une structure juridique indépendante. Il informe régulièrement le Groupe de pilotage de son avancement et ses décisions.

Les Groupes de projets adhèrent à la charte de l'association, même s'ils comportent des personnes qui ne sont pas elles-mêmes membres de celle-ci.

Article 12 - Organe de contrôle des comptes

L'Organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de l'association et présente un rapport écrit à l'Assemblée générale. Il se compose de deux vérificateurs élus par l'Assemblée générale chaque année, qui ne font pas partie du Groupe de pilotage. Un vérificateur des comptes peut être réélu à deux reprises.

Article 13 - Statuts

Les statuts de l'association sont disponibles sur le site internet de l'association (www.vully-aujourd'hui.ch). Chaque membre est tenu de les lire. Son inscription indique qu'il adhère aux statuts. Les modifications statutaires seront notifiées le site internet.

Article 14 - Charte

Le Groupe de pilotage élabore une charte de l'association. La charte s'inscrit dans les buts de l'association et chaque membre, par son inscription, accepte d'y adhérer.

La charte est disponible sur le site internet de l'association.

Le Groupe de pilotage peut modifier la charte sans se référer à l'Assemblée générale. Toute modification de la charte doit être notifiée aux membres.

Article 15 - Modifications statutaires

Toute modification statutaire devra figurer à l'ordre du jour d'une Assemblée générale. Les propositions de modifications seront jointes à la convocation.

Les modifications sont adoptées conformément à l'article 9.4.

Article 16 - Dissolution et liquidation

La dissolution de l'association peut être prononcée par l'Assemblée générale convoquée spécialement à cet effet et à laquelle participent les 2/3 des membres actifs au moins.

Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale extraordinaire, convoquée dans le mois qui suit, peut prononcer la dissolution quel que soit le nombre de membres présents.

En cas de dissolution, l'avoir de l'association sera reversé pour des projets similaires.

Article 17 - Disposition finale

Les présents statuts entrent en vigueur le 7 septembre 2019.

Faits à Mur, le 7 septembre 2019

Au nom de l'Association VULLY Aujourd'hui

Membres du Groupe de pilotage présents lors de l'Assemblée générale constitutive :

[illegible]